

**CONTRAT PORTANT SUR LA LOCATION DE FONTAINES A EAU RELIEES
AU RESEAU, INSTALLATION ET MAINTENANCE –**

**PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE
(Articles L.2122-1 à L.2122-1-3 du code général de la propriété des
personnes publiques)**

La commune de Saint-Chamond souhaite conclure un contrat portant sur la location de fontaines à eau reliées au réseau, leur installation et leur maintenance.

Les conditions et clauses principales du contrat à venir sont les suivantes :

Quantités (fournitures et services) et **lieux d'installation** :

Le besoin est actuellement estimé à 17 fontaines à eau reliées au réseau, destinées à équiper des bâtiments communaux (Hôtel de ville, Hôtel Dieu, CCAS, Conservatoire, Centre social de Fonsala, Centre nautique Roger Couderc, Police municipale, Médiathèque, Atelier numérique, notamment).

Ce chiffre n'est pas exhaustif. En tant que de besoin, d'autres sites communaux pourront être équipés après la conclusion du contrat initial.

En fonction de la configuration des lieux et à titre parfaitement exceptionnel, l'installation de bonbonnes à eau pourra être envisagée.

Il est précisé que le dernier contrat souscrit par la commune portait sur 5 sites.

Durée du contrat : un an renouvelable, par tacite reconduction, au maximum 3 fois, soit une durée totale de 4 années.

Prescriptions techniques :

* Les fontaines à eau reliées au réseau d'eau potable de la commune devront permettre la délivrance d'eau froide ainsi que d'eau tempérée et être :

- Neuves,
- Aux normes réglementaires et législatives en vigueur en matière de sécurité (notamment électriques), de santé aux personnes, et d'environnement ; justificatif requis,
- Dotées d'une vanne sécurité ¼ de tour, se mettre en sécurité automatique et comporter un circuit sans eau stagnante (détente directe)
- Faciles à entretenir,
- D'un encombrement adapté aux localisations souhaitées,
- De finition esthétique « moderne ».

Leur débit devra être adapté à l'usage auquel il est destiné : pour le personnel municipal et les utilisateurs occasionnels des espaces municipaux.

* La fiche technique du système de filtration devra être fournie afin de permettre une étude comparative entre les différentes propositions commerciales.

Maintenance, nettoyage, remplacement, déplacement :

* Une garantie totale (dépannage, pièces y compris filtres, main d'œuvre, déplacement et remplacement des fontaines et, le cas échéant, de ses accessoires) est demandée.

* En cas de déménagement, de réaménagement ou de restructuration des locaux, le déplacement et la réinstallation des fontaines et leurs accessoires, seront à la charge du prestataire retenu.

* A minima un nettoyage et une désinfection des fontaines à eau seront réalisés 2 fois par an (tous les 6 mois conformément aux normes d'hygiène actuelles).

A chaque passage, le technicien de maintenance devra contrôler le bon fonctionnement de chaque appareil, vérifier que les normes d'hygiène sont respectées, procéder aux opérations de maintenance et désinfection obligatoires et remplacer, si besoin, les éléments défectueux.

Il nettoiera également l'extérieur complet de chaque fontaine sur les faces avant, de côté et le dessus.

Le prestataire devra fournir à la Commune de Saint-Chamond un récapitulatif de ses passages.

* Sur demande expresse de la Commune, le prestataire retenu s'engage à remplacer à ses frais, toute fontaine à eau défectueuse, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

* En cas de panne ou de tout autre problème technique constaté sur une fontaine à eau, le prestataire retenu devra intervenir dans un délai de 24 heures en jours ouvrés à compter du signalement.

Modalités financières :

- Un coût forfaitaire des prestations du loueur sera fixé par fontaine à eau.

Le paiement des factures sera réalisé en fin de mois ou de trimestre selon les modalités à fixer avec le prestataire retenu.

Critères de sélection :

Pour l'évaluation des candidatures, il sera, notamment, tenu compte, en plus du respect des prescriptions techniques ci-dessus listées, du prix de location des fontaines, et de vente des consommables.

Une attention particulière sera également portée aux propositions pouvant permettre des économies d'usage.

Dépôt des candidatures :

Les candidats sont donc appelés à déposer, sous pli fermé, un dossier auprès de la Direction de la sécurité juridique et de la tranquillité publique, Hôtel de ville, Avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond, **au plus tard le lundi 4 avril 2022 à 17 heures**, délai de rigueur.

Indiquer sur le pli « *Dossier fontaines à eau sur réseau* ».

Ce dossier devra au minimum comprendre les informations suivantes :

- Une présentation du candidat : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, copie de la carte d'identité,
- Le mode d'exploitation (société, entreprise individuelle, etc.) et l'indication du nombre de salariés et leurs missions (avec justificatifs ou attestation sur l'honneur),
- Un extrait/justificatif d'inscription au registre du commerce ou à la chambre de métiers,
- Descriptif des fontaines à eau (et subsidiairement des bonbonnes à eau),
- Fiches techniques détaillées avec photographies des fontaines à eau (et bonbonnes), et du système de filtration,
- Prix de location des fontaines et prix de vente des consommables,
- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers (personnel municipal inclus) du fait de l'usage des matériels loués,

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de madame Isabelle GUIOT, directrice de la sécurité juridique et de la tranquillité publique, en écrivant à l'adresse mail suivante : dsitp@saint-chamond.fr